



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 080-218003580-20260427-DELIB2025_52-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

N° 2026 - 52

L'an deux mil vingt six, le vingt sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Patrick GROSJEAN.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

Etaient présents :

M. BARRAY Tony, Mme CAPON Lindsay, Mme CARON Monique, Mme CARPENTIER Christine, M. DÉGARDIN André, Mme DESCROIX Thérèse, M. DUBLANCHER Franck, M. GROSJEAN Patrick, M. LANGLET Philippe, Mme LENNE Camille, M. NOEL Emmanuel, M. PELLETIER Eric, Mme RAFFRAY Agnès, M. SANTERRE Jacky, M. THOREL Michel, M. TRICOT James

Procurations(s) :

Mme LEFRANS Nicole donne pouvoir à M. PELLETIER Eric, Mme GARDÉ Isabelle donne pouvoir à M. TRICOT James, M. DOUBLET Grégory donne pouvoir à Mme RAFFRAY Agnès

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DOUBLET Grégory, Mme GARDÉ Isabelle, Mme LEFRANS Nicole

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LENNE Camille

Date de convocation
17/04/2026

Date d'affichage
05/05/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..I..I....

et publication du :

..I..I....

OBJET : Majoration des indemnités

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la délibération 2026-28 étant entachée d'irrégularités, il convient d'annuler celle-ci et de la reprendre.

En vertu des dispositions des articles L2123.22 et R2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire explique que l'indemnité bénéficie d'une majoration de 15% est appliquée pour la Commune, Chef-lieu de Canton.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'ANNULER la délibération 2026-28
- DE MAJORER de 15%, avec effet au 23 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, de la façon suivante :

**Catégorie de 1 000 à 3 499 habitants : 54.7% de l'indice 1027*

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Patrick GROSJEAN

